



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### emplois jeunes

Question écrite n° 18996

#### Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les difficultés financières que craignent de rencontrer les aides-éducateurs de l'éducation nationale, dues au délai de carence entre la fin de leur contrat et le moment où ils perçoivent leurs indemnités chômage. Ces derniers ont été avertis d'un retard dans le versement des prestations qui leur seront dues, en effet ceux-ci ne s'effectueraient pas avant le mois de septembre. C'est pourquoi elle lui demande s'il compte agir afin de réduire au minimum ce délai de carence.

#### Texte de la réponse

En application d'une convention conclue entre le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et l'UNEDIC, les personnes actuellement recrutées sous contrat emploi-jeune (CEJ), dont le contrat arrivera à terme à compter du 30 juin 2003, seront indemnisées durant leur période de chômage par les ASSEDIC selon les règles communes énoncées dans la convention du 1er janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage. Dès lors que les CEJ, privés d'emploi, se seront inscrits auprès des ASSEDIC territorialement compétentes, en l'occurrence celles du lieu de leur résidence personnelle, dans les délais qui leur sont impartis, il ne saurait leur être opposé, en matière d'ouverture de droits à indemnisation du chômage, le délai de deux mois dont il est fait mention.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18996

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 mai 2003, page 4028

**Réponse publiée le :** 14 juillet 2003, page 5673